

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2017-430

**Autorisations de programme et crédits de paiement - 3ème phase de TCSP - Révision des AP-CP
votées par la délibération n° 2016/71 du 12 février 2016 - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2000/0043 du 21 janvier 2000, le Conseil de Communauté a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997, pour la réalisation du tramway au sein du budget annexe Transports.

Le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés ;

Ainsi conformément à l'article R.2311-9 et en application des articles L.2311-3 et L.5217-10-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé que la section d'investissement des budgets 2017 des différentes entités financières de Bordeaux Métropole, comporte comme les années précédentes des autorisations de programme. Cette modalité de gestion est prévue, par ailleurs, dans le règlement budgétaire et financier adopté par Bordeaux Métropole (délibération n° 2015/0809 du 18 décembre 2015) et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. A noter qu'à ce titre, seules deux catégories d'AP subsistent : AP projet et AP d'investissements récurrents,

La délibération proposée présente les révisions d'AP-CP relative à la 3^{ème} phase du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) précédemment votées dans le cadre de l'adoption des budgets de Bordeaux Métropole gérés à la fois selon l'instruction M4 et ses dérivés et l'instruction M57. En effet, dans le cadre de l'article L.5217-10-7 du CGCT relatif aux Métropoles, les autorisations de programme ou d'engagement ne font plus l'objet d'une adoption dans le cadre d'une délibération spécifique mais sont désormais votées dans le corps du budget, cette disposition s'appliquant dès lors que ce dernier relève de l'instruction comptable M57.

A l'instar des phases précédentes, par délibération n° 2009/0020 du 16 janvier 2009, le Conseil de Communauté a autorisé la création d'autorisations de programmes et crédits de paiement (AP-CP) pour la partie des dépenses d'investissement à engager pour la 3^{ème} phase d'extension du réseau de Transport en Commun en Site Propre.

Ces AP-CP ont ensuite été actualisées par la délibération n° 2010/0298 du 28 mai 2010, afin de tenir compte des ajustements intervenus sur 2009, pour s'élever au total (Tram Train du Médoc compris) à 694,95 M€.

Elles l'ont été à nouveau en 2011 (délibération n°2011/0264 du 29 avril 2011), pour tenir compte :

- des derniers décalages de planning intervenus en 2010 ;
- de l'actualisation et de la mise à jour des coûts du projet en fonction des évolutions constatées cette même année ;

L'autorisation de programme a été portée à cette occasion à 818,7 M€ (dont 76 M€ pour le Tram Train).

Puis, par délibération n° 2013/0952 du 20 décembre 2013, l'autorisation a de nouveau été révisée pour tenir compte du coût à terminaison du projet et son adaptation au nouveau système d'information financier. Par ailleurs, les charges portées par la section de

fonctionnement ne pouvant être intégrées à cette autorisation, il a alors été décidé de faire apparaître un coût de projet cumulant tant l'investissement que le fonctionnement :

	Montants en €
AP Budget transport (HT)	938 440 443,75
AP Budget principal (TTC)	62 368 721,55
AP Budget assainissement (TTC)	32 015 292,77
Sous total AP	1 032 824 458,07
Hors AP (CIA, convention RFF. entreprise de réseaux...)	26 805 927,00
TOTAL PROJET	1 059 630 385,07

Le budget autorisé consolidé de la 3^{ème} phase du tramway s'élevait alors à 1 032 824 458,07 €, et le coût total du projet était fixé à 1 059 630 385,07 €.

Par délibération n°2016/0071 du 12 février 2016, le montant total du projet n'est pas modifié, mais la répartition entre les sections d'investissement et de fonctionnement a été revue et l'autorisation de programme a dû à ce titre être révisée à la baisse. A contrario, les charges supportées en section d'exploitation ont augmenté en proportion :

	Montants en €
AP Budget transport (HT)	934 519 542,32
AP Budget principal (TTC)	52 615 460,33
AP Budget assainissement (TTC)	32 015 292,77
Sous total AP	1 019 070 295,42
Hors AP (CIA, convention RFF. entreprise de réseaux...)	40 419 482,00
TOTAL PROJET	1 059 569 777,42

Enfin, lors de l'adoption du Budget primitif 2017 la répartition entre le budget principal et le budget assainissement a été modifiée afin de tenir compte de la répartition réelle entre les travaux sur le réseau eaux pluviales et sur le réseau eaux usées. Cependant l'autorisation de programme et le coût total du projet ne sont pas modifiés :

	Montants en €
AP Budget transport (HT)	934 519 542,32

AP Budget principal (TTC)	44 646 818,17
AP Budget assainissement (TTC)	39 983 934,93
Sous total AP	1 019 150 295,42
Hors AP (CIA, convention RFF. entreprise de réseaux...)	40 419 482,00
TOTAL PROJET	1 059 569 777,42

L'ensemble du projet voté en AP s'élève toujours à 1 019 150 295,42 €, tandis que le coût total du projet demeure fixé à 1,059 milliard d'euros.

Depuis, l'accélération du rythme des travaux de la ligne D associée à l'ajustement des coûts par rapport au budget prévisionnel doit être répercutée tant au niveau des travaux sur le réseau des eaux pluviales que sur celui des eaux usées. Cette hausse des coûts s'explique par des contraintes techniques issues de la localisation de la ligne D en site urbain dense et la présence de l'aqueduc du Taillan Médoc. Toutefois, l'atterrissage prévisionnel des dépenses imputées au budget transport permet de compenser cette augmentation du coût des déviations de réseaux et de ne pas faire évoluer à la hausse le coût total du projet :

	Montants en €	Réalisé au 31/12/16
AP Budget transport (HT)	919 869 542,32	533 396 029,46
AP Budget principal (TTC)	50 296 818,17	28 979 295,31
AP Budget assainissement (TTC)	48 983 934,93	19 751 327,34
Sous total AP	1 019 150 295,42	582 126 652,11
Hors AP (CIA, indemn. entreprise de réseaux...)	40 419 482,00	34 882 138,11
TOTAL PROJET	1 059 569 777,42	617 008 790,22

Les autorisations de programme relatives à la troisième phase de TCSP se présentent alors comme suit :

- une autorisation de programme sur le **budget transport** regroupant les opérations suivantes :
 - o extensions lignes A, B et C
 - o la ligne D
 - o la ligne C (extension Villenave d'Ornon)
 - o le renforcement de l'offre

- o le tram train du Médoc
- o le centre de maintenance
- o le matériel roulant
- o les aléas

Son montant est fixé à 919 869 542,32 €, soit une baisse de 14 650 000 €.

- une autorisation de programme sur le **budget principal** regroupant les opérations suivantes :

- o extensions lignes A, B et C
- o la ligne D
- o la ligne C (extension Villenave d'Ornon)
- o le renforcement de l'offre
- o extension ligne C Blanquefort

Son montant est fixé à 50 296 818,17 €, soit une augmentation de 5 650 000 €.

- une autorisation de programme sur le **budget assainissement** regroupant les opérations liées aux déviations des réseaux d'eaux usées suivantes :

- o extensions lignes A, B et C
- o la ligne D
- o la ligne C (extension Villenave d'Ornon)
- o le renforcement de l'offre

- o le tram train du Médoc

Son montant est fixé à 48 983 934,93 €, soit une augmentation de 9 000 000 €.

Au total l'ensemble du projet voté en AP s'élève toujours à 1 019 150 295,42 €.

VOTE PRÉCÉDENT en €	RÉVISION	MONTANT AP ACTUALISE	TOTAL CP ANTÉRIEURS
1 019 150 295,42	0,00	1 019 150 295,42	582 126 652,11

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivant
117 210 384,06	164 721 771,45	74 650 000,00	12 450 580,00	67 990 907,80

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2013/952 du 20 décembre 2013 autorisant la révision des autorisations de programme relative à la troisième phase du TCSP et prévoyant son coût à terminaison, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU la délibération n° 2015/0809 du 18 décembre 2015 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2016/0071 du 12 février 2016 autorisant la révision des autorisations de programme relative à la troisième phase du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) et prévoyant son coût à terminaison, tant en investissement qu'en fonctionnement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il convient de procéder à une révision des autorisations de programme et crédits de paiement relatives à la troisième phase du TCSP, votées au titre des exercices antérieurs, pour un meilleur suivi de la programmation des engagements,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : les révisions des autorisations de programme en cours, portant sur le projet de troisième phase de TCSP sont adoptées pour chaque budget concerné soit :

- Au titre du budget principal une révision à la hausse de 5 650 000€,
- Au titre du budget annexe de l'assainissement une révision à la hausse de 9 000 000 €,
- Au titre du budget annexe des transports une révision à la baisse de – 14 650 000 €,

ARTICLE 2 : les crédits de paiement correspondants seront ouverts aux budgets des exercices concernés pour chacune des entités financières. Un compte rendu annuel de ces autorisations sera fait à l'occasion des comptes administratifs produits sur la période considérée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET